Arrêté :
AR-2024-13

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code rural et notamment les articles L.211-27 et L.212-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° AR-2022-228 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CRUYPENNINCK, adjointe au maire à l'Environnement et à la Nature en ville ;

Vu la délibération n°DEL-2021-150 du conseil municipal d'Angers du 26 avril 2021 approuvant la convention avec les associations « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération », « les Vétos d'Anjou » et « Un Cœur Sans Toit Félin », et la convention signée le 21 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics ;

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site, permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux ;

Considérant que le département de Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage ;

ARRETE

Article 1er : Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la Ville d'Angers, à partir du 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, dans les quartiers et sur les lieux mentionnés ci-après :

- **Quartier Doutre – Saint-Jacques Nazareth :**
  - boulevard Daviers
  - rue Beaurepaire
  - rue Saint Nicolas
  - boulevard Albert Camus
  - rue de la Meignanne
  - rue du Général Lizé
  - rue de Nazareth
  - boulevard Yolande d'Aragon
  - boulevard Henri Arnauld
  - boulevard Gaston Dumesnil
  - rue Lionnaise
  - boulevard du Bon Pasteur
- **Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin :**
  - rue des Hauts de Saint Aubin
  - place de la Fraternité
  - route d'Epinard
  - rue des Petites et Grandes Pannes
  - rue Amsler
  - rue et promenade Haute de Reculée
  - boulevard Jean Moulin
  - rue de la Charnasserie
  - rue des Capucins
- **Quartier Monplaisir :**
  - boulevard de Monplaisir
  - boulevard du Doyenné
  - allée du Vercors
  - rue de Nozay
  - rue Tremolières
  - boulevard Henri Dunant
  - avenue Victor Châtenay
  - rue du Petit Chalumeau
  - quartier Galliéni
  - rue de Touraine
  - square Lyautey
  - boulevard Allonneau
  - rue Lucien Béjeau
  - square et rue de Champagne
  - square et rue de Bourgogne
  - rue de Savoie
  - rue Horace Vernet
- **Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère :**
  - rue du Maine
  - place Olivier Giran
  - square et Allée Pompidou
  - rue du Pré Pigeon
  - rue de la Chalouère

- **Quartier Roseraie :**
  - boulevard Bédier
  - place Jules Verne
  - square des Anciennes Provinces
  - square et rue François Mauriac
  - rue Léon Blum
  - avenue Jean XXIII
  - square et avenue Winston Churchill
  - rue de Bonnelles
  - rue du Maréchal Juin

- **Quartier Lac de Maine :**
  - rue du Petit et Grand Launay
  - chemin de Molières
  - avenue du Lac de Maine
  - rue de la Chambre aux Deniers
  - rue du Vallon

- **Quartier Deux-Croix Banchais :**
  - boulevard des Deux Croix
  - rue Haute des Banchais
  - avenue Pasteur
  - rue des Gats

- **Quartier Centre-ville :**
  - rue Boisnet
  - place Molière
  - square Jean Monnet
  - montée Saint Maurice
  - place Freppel
  - Cathédrale
  - Rue Louis Gain
  - rue de Belfort.

- **Quartier Justices – Madeleine – Saint-Léonard**
  - rue de la Madeleine
  - rue Saint Léonard
  - route de la Pyramide
  - rue Parmentier
  - place des Justices
  - route des Ponts de Cé
  - rue Volney
  - rue Saumuroise
  - rue des Longs Boyaux
  - rue Maître Ecole
  - rue Villesicard
  - rue de la Paperie

- **Quartier Lafayette :**
  - rue Eblé
  - boulevard de Strasbourg
  - rue Dupetit Thouars
  - rue de Létanduère
  - rue de Frémur
  - avenue de Chanzy
  - rue des Chaffauds
  - rue Rousseau
  - rue des Champs Verts
  - rue de Wigan
  - rue Colette
  - rue Henri Enguehard
  - square et allée Guillaume Cerizay

Article 2 : Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

Article 3 : L'association « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération » est chargée de la capture des chats ; l'association « les Vétos d'Anjou » est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 02 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Hélène CRUYPENNINCK
Adjointe au maire à l'environnement et à la nature en ville

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Maire

Numéro attribué à l'acte : AR-2024-13

Objet de l'acte :	Campagne de capture des chats du 12 février au 31 décembre 2024 - Quartiers d'Angers - Associations Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération - Vétos d'Anjou - Un Coeur Sans Toit Félin
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement
Date de l'acte :	
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20240202-lmc1H44071H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H44071H1

Date de transmission en Préfecture :	02 février 2024
Date de réception en Préfecture :	02 février 2024